

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Transports

ARRÊTÉ du 7 octobre 2021

autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement par concours interne, examen professionnel et sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne

NOR : TRAA2115985A

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 modifiée relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif aux conditions médicales particulières exigées pour l'exercice de fonctions de contrôle dans le cadre de la licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 fixant le règlement et le programme du recrutement par examen professionnel des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 fixant le règlement et le programme du recrutement par sélection professionnelle des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 19 août 2019 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement par concours interne, examen professionnel et sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne au ministère de la transition écologique et solidaire - direction générale de l'aviation civile.

Article 2

Le nombre de places offertes au recrutement par concours interne, examen professionnel et sélection professionnelle visés à l'article précédent, ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Article 3

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont fixées comme suit :

| | Date de début des inscriptions | Date clôture des inscriptions |
|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Concours interne | 2 décembre 2021 | 17 janvier 2022 |
| Examen professionnel | 1 ^{er} novembre 2021 | 24 décembre 2021 |
| Sélection professionnelle | | |

Article 4

Les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixées comme suit :

| | Epreuve(s) écrite(s) | Epreuve(s) orale(s) |
|---------------------------|----------------------|--------------------------|
| Concours interne | 21 et 22 avril 2022 | à compter du 12 mai 2022 |
| Examen professionnel | | à compter du 8 mars 2022 |
| Sélection professionnelle | | |

Article 5

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 15 février 2022 pour l'examen professionnel et la sélection professionnelle ainsi que le 31 mars 2022 pour le concours interne, conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

Article 6

La composition des jurys et les listes des candidats admis à concourir, feront l'objet d'arrêtés du ministre chargé de l'aviation civile.

Article 7

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2021

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines

Sylvie KHATIR

Pour le Ministre et par délégation
Le chef du bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines

Sylvie KHATIR

1998-1999

1998-1999